

Le licencié doit obligatoirement renseigner ses informations de santé sur myFFME

Les certificats médicaux ne sont obligatoires que dans trois cas de figure :

1

LICENCIÉS JEUNES OU
ADULTES

ayant répondu « oui » à l'une
des questions du questionnaire
de santé

2

COMPÉTITEURS ADULTES
ESCALADE



à partir des 1/2 Finales
Championnat France et
Coupe de France

3

COMPÉTITEURS ADULTES

en ski-alpinisme

Les certificats médicaux sont valables 3 ans. Pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical chaque saison.

Les autres cas de figure : l'attestation de santé suffit !



Le contrôle du certificat médical n'est plus obligatoire, mais les clubs doivent vérifier que leurs adhérents ont mis à jour leurs informations de santé sur myFFME et les relancer si besoin (dans myFFME → liste des adhérents → consulter la colonne de droite).